

République française
Département des Vosges
Arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges

DÉLIBÉRATION
2024/036

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GÉRARDMER HAUTES VOSGES

SÉANCE DU 10 AVRIL 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 30
Votants : 30
Présents : 25
Pouvoirs : 5
Absent : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Gérardmer au 46 rue Charles de Gaulle à GÉRARDMER (88400), sous la présidence de Stessy SPEISSMANN MOZAS, président.

Date de convocation : 04/04/2024

Date d'affichage : 17/04/2024

Le président certifie que la convocation du conseil communautaire a été affichée au tableau d'affichage de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges, conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Alexis BACHELARD, Nadine BASSIERE, Karine BEDEZ, Michel BERTRAND, Grégory BONNE, Anne CHWALISZEWSKI, Fabienne CRETEUR-CLEMENT, Danièle CUNY, Damien DESCOUPS, Sébastien FREMIOT, Jamel GHOMERANI, Régine GUYOT, Pierre IMBERT, André JACQUELIN, Étienne LAURENT, Laurent MONGAILLARD, Corinne MOUROT, Adeline MUNIER, Olivier ODILLE, Stessy SPEISSMANN MOZAS, Frédéric THOMAS, Éric TISSERANT, Isabelle VAZART, John VOINSON, Marie-Claire WILLMANN (suppléante d'Élisabeth KLIPFEL-DOTT empêchée).

Absents ayant donné pouvoir ou représentés : Charlotte CHALAL (procuration à Karine BEDEZ), Anicet JACQUEMIN (procuration à Alexis BACHELARD), Franck LEMAIRE (procuration à André JACQUELIN), Christian ROUHIER (procuration à Nadine BASSIERE), René STACH (procuration à Régine GUYOT).

Secrétaire de séance : Anne CHWALISZEWSKI.

Objet : Élaboration du plan local d'urbanisme de Liézey – Bilan de la concertation et arrêt du projet

Rapporteur : John VOINSON

Point à l'ordre du jour : N°14

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14, L103-2 et suivants ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Liézey du 10/12/2021 et du 25/02/2022 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme, fixant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et diverses dispositions relatives à la poursuite de la procédure engagée ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29/06/2022 décidant de poursuivre l'élaboration du plan local d'urbanisme de Liézey ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est déroulé au sein du conseil municipal de Liézey le 24/06/2022 ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables qui s'est déroulé au sein du conseil communautaire le 29/06/2022 ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme qui sera arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, à la CDPENAF, à l'établissement public chargé d'un SCoT dont la commune est limitrophe et dès lors qu'elle n'est pas couverte par un SCoT ;

Considérant que les modalités de concertation déterminées dans les délibérations du conseil municipal de Liézey portant sur la prescription de l'élaboration du PLU ont toutes été organisées avant l'arrêt du document d'urbanisme ;

Considérant que d'autres modalités de concertation ont eu lieu et qu'elles sont détaillées dans le bilan de concertation, annexé à la présente délibération ;

Considérant que ces modalités de concertation sur des supports variés se sont avérées opérantes puisqu'elles ont permis, chacune à leur manière d'informer, de débattre ou de communiquer autour de la procédure du PLU de Liézey ;

Considérant que la commune de Liézey ainsi que la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges ont tenu à associer l'ensemble de la population, notamment par l'intermédiaire de réunions publiques, ou encore par le biais de la publication d'articles ;

Considérant que la concertation a permis :

- aux habitants de comprendre et de mieux connaître cet outil d'urbanisme réglementaire qu'est le PLU, ainsi que l'ambition de l'équipe municipale et intercommunale pour son territoire ;*
- d'apporter des éléments constructifs au projet de PLU où les habitants et toute autre personne ont pu faire part de leur point de vue, notamment au cours des réunions publiques ou dans le registre de concertation.*

La commune de Liézey a prescrit l'élaboration de son plan local d'urbanisme (PLU) par délibération du 10 décembre 2021 puis complétée par une délibération du 25 février 2022.

Suite à la réalisation d'un diagnostic relatif à la commune, la première étape clé de l'élaboration du PLU a pris forme au travers de la formalisation d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui a donné lieu à un débat au conseil municipal du Liézey en date du 24 juin 2022 et un débat au conseil communautaire en date du 29 juin 2022.

PADD

Pour mémoire, les orientations retenues du PADD sont :

- Conforter l'image authentique de Liézey en préservant sa typicité de petit village de moyenne montagne vosgienne ;
- Offrir des conditions adaptées pour accueillir de nouveaux habitants à Liézey ;
- Préserver l'authenticité du territoire et son caractère affirmé de moyenne montagne au travers de projets urbains de qualité ;
- Préserver les paysages dans leur rôle de valorisation, d'image positive et attractive d'un territoire de moyenne montagne vosgienne ;
- Inscrire la préservation de l'environnement, de la ressource en eau et de la biodiversité locale dans les décisions d'aménagement ;
- Conforter la dynamique économique locale en offrant des conditions adaptées pour pérenniser l'existant et accueillir de nouveaux projets.

Concertation et bilan

Conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation continue a été organisée tout au long du processus d'élaboration du PLU. Ce projet, mettant en œuvre la participation de tous les acteurs, constitue un temps fort de démocratie locale pour la commune de Liézey.

Le conseil municipal de Liézey a prescrit l'élaboration de son PLU par délibération en date du 10 décembre 2021.

Celle-ci a été complétée par la délibération du 25 février 2022 qui définit notamment les modalités de concertation à mettre en place avant l'arrêt du PLU.

Les différents moyens de concertation et d'information ont donc été les suivants :

- L'organisation de deux réunions publiques suivie d'un échange qui ont eu lieu les 22/09/2022 et 14/11/2023 ;
- Une information suivie par le biais de plusieurs feuillets d'information qui ont été distribués aux habitants, deux publications complémentaires ont également été réalisées dans le bulletin d'information municipal de Liézey ;
- La mise à disposition d'un registre en mairie pour permettre à chacun de communiquer ses remarques : 18 remarques ont été consignées dans ce registre de concertation.

Constitution du dossier d'arrêt de projet du PLU et suite de la procédure

Le projet de PLU est constitué d'un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

Le projet de PLU arrêté sera ensuite soumis aux personnes publiques associées qui auront trois mois pour faire un retour sur l'ensemble du dossier puis une enquête publique sera organisée.

Le conseil communautaire est donc sollicité pour tirer le bilan de la concertation et arrêter le présent projet de PLU tel qu'annexé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation présenté ci-dessus.
- **ARRÊTE** tel qu'il est annexé à la présente délibération, le projet de plan local d'urbanisme qui comprend le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.
- **PRÉCISE** que le projet de PLU sera communiqué pour avis, avis qui seront rendus dans les 3 mois ou à défaut, seront réputés favorables :
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale concernés, s'ils en ont fait la demande ;
 - au parc naturel régional des Ballons des Vosges, le cas échéant ;
 - en application de l'article L. 132-12 du Code de l'urbanisme, aux présidents d'associations agréées qui en feraient la demande ;
 - à l'établissement public chargé du SCoT dont la commune est limitrophe, dès lors qu'elle n'est pas couverte par un SCoT ;
 - au centre régional de la propriété forestière ;
 - à l'institut national de l'origine et de la qualité.

- **PRÉCISE** que la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes Gérardmer Hautes Vosges et à la mairie de Liézey pendant un mois.

Nombre de votes « pour » : 30	Nombre de votes « contre » : 0	Nombre d'abstentions : 0
--------------------------------------	---------------------------------------	---------------------------------

Fait et délibéré les jour, mois et année susdits.
Les membres présents ont signé au registre après lecture.

GÉRARDMER, le 10 avril 2024.

Stessy SPEISSMANN MOZAS,
Président



Stessy SPEISSMANN MOZAS
2024.04.12 11:26:15 +0200
Ref:6331074-9470991-1-D
Signature numérique
le Président